



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juillet 2023

---

## Soixante-dix-septième session

Point 159 de l'ordre du jour

### Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2023

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/77/923, par. 6)]

### 77/310. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

1. *Prend note* de l'état au 13 juin 2023 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 18,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,22 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 166 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* du rapport final du Secrétaire général sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti la part de chacun dans le montant net disponible (7 730 000 dollars)

---

<sup>1</sup> A/77/620.

<sup>2</sup> A/77/775.



des liquidités inscrites au compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti au 30 juin 2022, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 73/272 du 22 décembre 2018 et selon le barème des quotes-parts pour 2020 indiqué dans sa résolution 73/271, également du 22 décembre 2018 ;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser dès que possible l'intégralité de leurs contributions statutaires ;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (7 730 000 dollars) des liquidités inscrites au compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti au 30 juin 2022 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 de la présente résolution ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-dix-huitième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Décide* de supprimer de son ordre du jour les questions intitulées « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » et « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ».

87<sup>e</sup> séance plénière  
30 juin 2023